

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

**Considérant** la nécessité de désigner un titulaire pour assurer les transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais

### DECIDE

**Article 1 :** Un accord-cadre est passé avec l'entreprise suivante : COURRIERS DU MIDI, dont le siège social est situé rue de l'Abrivado n°9, 34075 MONTPELLIER CEDEX 3

**Article 2 :** Le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant de l'opération type H.T</i>	<i>Montant maximum H.T</i>
Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontais	34 269,82 €	50 000 €

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

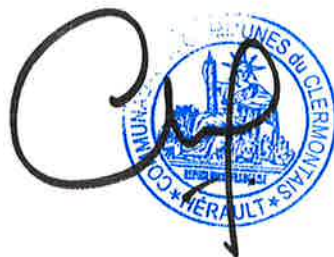
**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la  
Communauté de  
communes du Clermontais,

Le 24 janvier 2023



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20230201-2023-16D-AU  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023